



## Donation de mon frère

-----  
Par rana

Bonjour,

Puis-je recevoir un don de mon frère?

Quelle est le montant maximum qui est exonéré de l'impôt?

Quelles sont les démarches à faire?

Et si c'est un don de mon autre frère qui est aux ÉTATS-UNIS, comment ça se passe ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de[/url]

C'est le donataire (= vous) qui déclare et paye les taxes s'il y en a.

Que le donateur (= votre frère) soit en France ou pas.

-----  
Par franc

Bonsoir ,

Votre frère et vous êtes libres dans des pays qu'ont dit libres .

Ainsi rien n'empêche votre frère de vous faire un don d'argent par virement international .

La question des taxes à payer est un autre problème.

Si vous êtes résident Français depuis plus de 6 ans et que vous désirez déclarer à l'administration fiscale Française avec la déclaration en ligne 2735 il faudra payer des droits

Un abattement de 15 932 ? est appliqué . Cet abattement peut s'appliquer une fois tous les 15 ans. La part taxable après abattement est imposée au taux de 35 % dans la limite de 24 430 ? et 45 % au-delà.

-----  
Par rana

Je vous remercie pour votre retour.

Le montant de don qui est prévu est bien inférieur à 15000 ?.

Je dois payer un taxe même si le don est inférieur à 15000?

Merci encore une fois.

-----  
Par yapasdequoi

"L'abattement" veut dire la somme non taxable.

-----  
Par franc

Bonjour ,

Pour une telle somme pas de taxe comme indiqué ci avant

A votre place , pour un tel montant , je ne ferai pas de déclaration s'il s'agit d'un virement bancaire car au besoin vous pourrez toujours prouver l'origine  
Pourquoi s'embêter ?

-----  
Par yapasdequoi

Déclarer pour prendre date et bénéficier à nouveau de l'abattement...  
Mais chacun est libre de sa décision.

-----  
Par franc

Exact yapasdequoi .

Encore faut-il que le fisc ait connaissance de la donation non déclarée pour la rapporter à la succession lors du décès ( éventuel du frère)

Ancien inspecteur des impôts je peux vous dire que les inspecteurs ne demandent jamais aux banques les comptes au delà d'un an .

Imaginez dans ce cas d'espèce ( pas de fratrie autre)si la donation est en 2025 et le décès en 2030 ?  
Aucune chance sauf "aveu spontané stupide" , que le fisc sache

-----  
Par yapasdequoi

oops... pas vu pas pris.

Les français = les champions de l'évasion fiscale ?